



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2021-875-20

AVIS est donné que le règlement R-2021-875-20 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le *Règlement 99-875 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* aux fins de modifier, pour la zone C-3d, les critères concernant l'aménagement et le maintien d'une bande de verdure afin d'assurer, en toute saison, un écran visuel et sonore entre la zone commerciale et le secteur résidentiel** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 8 juin 2021.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2021-875-20 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 juillet 2021.

SOPHIE VALOIS, greffière